PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
du jeudi 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Monsieur Christophe LEGLAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

***Yannick Fétiveau* :** Nous aurons ce soir deux informations diverses à la fin du conseil ; nous reviendrons sur l'ouverture de notre bureau de Poste puis nous vous ferons un retour, avec Christian Chiron, sur notre rencontre avec les médiateurs de la République dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par le Premier Ministre et le Ministre de l'Environnement.

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017

Yannick Fétiveau : Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017.

2 - Décision modificative n°2 du budget principal

Yannick Fétiveau : Le vote du budget primitif 2017 a eu lieu le 06 avril 2017 et des ajustements de crédit sont nécessaires pour modifier les points ci-dessous :

- Les crédits liés à l'opération 218 de la salle polyvalente comprenant le concours des architectes ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle sont insuffisants pour engager l'intégralité du marché de maîtrise d'œuvre. En effet, les crédits prévus initialement à cette opération s'élèvent à 150 000 € alors que le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 614 725.80 € (arrondi à 470 000 €). Nous avons arrondi 614 725.80 € à 620 000 € et par conséquent pour arrondir à 620 000 €, nous avons arrondi à 470 000 € + les 150 000 € déjà inscrits.

- Les crédits alloués à l'opération 83 des réserves foncières concernant le Marais de l'île sont insuffisants pour engager l'intégralité des acquisitions foncières du Marais. En effet, les crédits destinés au Marais de l'île sur l'opération 83 s'élèvent à 32 442 € alors que l'acquisition foncière du Marais est chiffrée à 54 405,40 € plus 32 000 € de frais d'actes notariés (arrondi à 90 000 €),

- Des crédits de réserves sont disponibles sur l'opération 219 portants sur les équipements structurants. Ceux-ci s'élèvent à 3 500 000 € et sont, à ce jour, inutilisés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017,
La décision modificative du budget de l'exercice 2017 est équilibrée comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OP/ Article	**Fonction**	**Montant**	**Explications**	**OP/ Article**	**Fonction**	**Montant**	**Explications**
2313 opé 218	30	470 000,00 €	Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente				
2313 opé 219	01	-470 000,00 €	Virement à l'opération 218 pour engager le marché de maîtrise d'œuvre dans sa totalité				
2111 opé 83	830	90 000,00 €	Acquisition foncière Marais de l'île				
2313 opé 219	01	-90 000,00 €	Virement à l'opération 83 pour engager l'acquisition foncière du Marais de l'île				
TOTAL		**0,00 €**		**TOTAL**		**0,00 €**	

Mireille Chevalier : En ce qui concerne le Marais de l'Île, si je comprends bien, il y a plus d'acquisitions que prévues au regard de la première somme que vous aviez annoncée ?

Yannick Fétiveau : Lorsque nous avons préparé le budget primitif, nous ne savions pas à quelle vitesse nous avancerions dans les acquisitions sachant que nous avons conventionné avec la SAFER.

Mireille Chevalier : En arrivant, nous avons trouvé, sur table, une feuille rectificative ; il faudrait donc changer la somme sur la délibération.

Yannick Fétiveau : Nous pouvons laisser en l'état car cela ne posera pas de problème en termes d'impact budgétaire, par contre, la feuille qui est sur table rectifie la délibération initiale sur l'ensemble des acquisitions.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n°2 du budget principal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Eveil de la Bénétière</u>

Marie Anne David : L'association l'Eveil de la Bénétière anime le village de la Bénétière depuis près de 40 ans. Elle compte environ 80 membres qui participent régulièrement aux animations et moments intergénérationnels organisés par le bureau de l'association.

Afin d'animer plus largement la vie de la commune, l'association lance un projet de courses à pied sur la commune : Les Boucles de l'Ognon.
Quatre courses différentes, à destination des adultes et des enfants, seront donc proposées le 5 novembre prochain. Ces courses se veulent un temps fort dans la vie de la commune. Elles permettront de faire découvrir la richesse des espaces naturels de notre commune. L'association prévoit d'organiser ce rendez-vous tous les deux ans, en collaboration avec d'autres associations partenaires. Des sponsors sont également sollicités.

Dimitri Deneele : Est-ce qu'il est possible d'avoir une idée du budget prévisionnel de la manifestation ?

Nicolas Bertet : Nous avons prévu de nombreux investissements pour cette première année avec un budget à hauteur de 4 000 € environ, sachant que la signalétique, les bracelets ne se renouvelleront pas donc cela reste un investissement exceptionnel.

Yannick Fétiveau : L'Association de la Bénétière est une association intégrant de nouveaux martipontains qui habitent la Bénétière, lesquels s'investissent dans cette association. En conseil d'administration, ils ont souhaité organiser une nouvelle manifestation pour essayer de fédérer autour d'un projet et surtout permettre à la Bénétière d'être encore plus intégrée à Pont Saint Martin. Nous souhaitons montrer notre soutien à l'initiative des nouveaux membres de l'association. Il s'agit donc d'une demande de subvention exceptionnelle pour des investissements qui permettraient, si succès il y a, de reproduire tous les deux ans ces ''Boucles de l'Ognon''.

Afin de soutenir ce projet rassembleur et convivial et d'encourager la pérennité de cette première édition,

Les membres du conseil municipal par 27 voix pour (Monsieur Nicolas BERTET, membre de l'association, ne participe pas au vote et possède un pouvoir) :

- attribuent à l'Eveil de la Bénétière une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – <u>Dématérialisation des convocations du conseil municipal</u>

Frédéric Bardy : Dans le cadre du développement et des usages du numérique, de la rationalisation des coûts, de la recherche d'une meilleure efficacité, la collectivité a souhaité souscrire à la plateforme DOCAPOST FAST qui permet au service des assemblées de dématérialiser l'envoi des convocations et des documents annexés tout en réduisant de manière importante la consommation de papier.

FAST-Elus assure le respect des exigences réglementaires prescrites par les articles L.2121 et L.3121 du Code Général des Collectivités Territoriales, à travers notamment :

- la garantie de la date d'envoi,
- la traçabilité de la mise à disposition auprès des Élus,
- la constitution des preuves de télétransmission.

Il est précisé qu'en sus de la présente délibération, l'accord individuel de chaque membre du conseil municipal sera sollicité pour l'application de ce dispositif et notamment pour l'utilisation d'une tablette permettant le téléchargement des documents transmis via un lien généré par la plateforme.

Michel Brenon : Je précise que dans le cadre de la dématérialisation, il y a également d'autres dispositifs de prévus notamment l'équipement d'une salle de réunion, il ne faut pas l'oublier.

Yannick Fétiveau : Ce soir, je vous propose de voter le principe de la dématérialisation dans les conditions que nous avons décidé ensemble, avec les deux groupes qui composent le conseil municipal. Nous n'étions pas dans l'obligation de prendre une délibération mais je crois que vous le souhaitiez. Nous allons nous délibérer afin de bien montrer l'unanimité sur cette dématérialisation.

Frédéric Bardy : Nous serons en phase de test au prochain conseil et nous devrions recevoir les tablettes très prochainement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la souscription au service DOCAPOST Fast permettant la dématérialisation des convocations du conseil municipal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – <u>Acquisition et convention de portage AFLA - Parcelle AB 263 (10 rue de Nantes)</u>

Christophe Legland : L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique.

L'agence constitue, à destination des collectivités un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.
L'agence permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour prospecter, négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire afin de permettre la réalisation d'opération telle que des logements sociaux.

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'AFLA au titre de l'axe habitat de son Programme Pluri-Annuel d'Intervention pour assurer l'acquisition et le portage foncier du bien constitué de la parcelle cadastré AB 263, sis 10 rue de Nantes.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local, AFLA,
Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'AFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 12 février 2015 et 15 octobre 2014,
Vu le projet de convention de portage joint à la présente,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017,

Considérant que l'agence est compétente pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,
Considérant que, pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'agence peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Michel Brenon : Nous soutenons cette opération qui est une opportunité dans le bourg et qui va éventuellement permettre de faire un passage au moins piétonnier voire cycliste entre la rue de Nantes et la place du Marché. C'est une excellente opération. J'avais juste une question technique à savoir que le prix des deux acquisitions est le même, est-ce un hasard ou bien le prix d'achat est aligné ?

Yannick Fétiveau : Sur la préemption, c'était le prix d'opération qui avait été négocié par l'acquéreur au moment où nous avons préempté donc nous n'avons pas touché au prix. Par contre pour la deuxième maison, la mise à prix était de 140 000 € de mémoire et nous l'avons négocié à 110 000 € en faisant un ratio au mètre carré. Au final, oui il s'agit bien d'un hasard.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'AFLA pour l'acquisition et le portage du bien constitué de la parcelle AB 263,
- adoptent la convention de portage foncier avec l'AFLA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – <u>Acquisition et convention de portage AFLA - Parcelles AB 1002 et 948 (8 bis rue de Nantes)</u>

Christophe Legland : L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique.

L'agence constitue, à destination des collectivités un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.
L'agence permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour prospecter, négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire afin de permettre la réalisation d'opération telle que des logements sociaux. Dans ce cadre, elle a décidé de préempter par arrêté n° 2017/URB 153 en date du 12 juillet 2017 les parcelles cadastrées AB 1002 et AB 948,

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'AFLA au titre de l'axe habitat de son Programme Pluri-Annuel d'Intervention pour assurer l'acquisition et le portage foncier du bien constitué des parcelles cadastrées AB 1002 et AB 948, sis 8 bis rue de Nantes.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local, AFLA,
Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'AFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 12 février 2015 et 15 octobre 2014,
Vu le projet de convention de portage joint à la présente,
Vu l'arrêté n° 2017/URB 153 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption du 12 juillet 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017,

Considérant que l'agence est compétente pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,
Considérant que, pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'agence peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'AFLA pour l'acquisition et le portage du bien constitué des parcelles cadastrées AB 1002 et AB 948,
- adoptent la convention de portage foncier avec l'AFLA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – <u>Vente des parcelles ZD 12 – 13 – 19 – 21 – 31 et 163 dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais</u>

Christophe Legland : Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais par le Département, la commune vend les parcelles communales cadastrées ZD 12, ZD 13, ZD 19, ZD 21, ZD 31 et ZD 163 d'une superficie totale de 1 754 m² avant bornage, situées dans le périmètre des travaux, au prix de vente de 0,25 € (soit un montant total de 438,50 €). S'ajoute à ce prix de vente, le montant de remploi égal à 87,70 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines du 13 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017.

Christophe Legland : Qu'est ce que le remploi ? Le mot "remploi" désigne l'opération par laquelle une personne réinvestit, soit les revenus d'une immobilisation, soit les capitaux produits par la vente d'un bien ou par le partage d'une indivision. La loi oblige certaines personnes à procéder au remploi des capitaux qu'elles détiennent pour le compte d'une autre.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente des parcelles cadastrées ZD 12, ZD 13, ZD 19, ZD 21, ZD 31 et ZD 163 d'une superficie de 1 754 m² avant bornage au prix de vente de 0,25 € (soit un montant total de 438,50 €) en ajoutant le montant de remploi de 87,70 €, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – <u>Décision d'abandon de la voie latérale nord reliant le giratoire nord de l'échangeur de Viais avec la rue de l'Enclose</u>

Christophe Legland : La section de la RD 178 comprise entre l'A83 et Tournebride a été aménagée en 1992. Réalisée à une voie de largeur de 7 mètres à double sens de circulation et comportant deux principaux carrefours, Le Taillis et Viais, elle supporte un trafic journalier important et peu compatible avec sa configuration à 2 voies. Le trafic de 25 700 véhicules jour (TMJA 2014) dépasse le trafic de saturation d'une 2 voies et justifie un aménagement rapide à 2x2 voies.

Les contraintes budgétaires ne permettant pas de réaliser en une seule fois l'ensemble de l'aménagement, le Département a, dans un premier temps, décidé la réalisation de l'échangeur de Viais avec une recherche d'optimisation de l'aménagement de la RD 178 dans ce secteur, adapté aux fonctionnalités de l'axe.

En raison de la décision de la participation du Conseil Régional au financement de cette infrastructure, le passage à 2x2 voies de l'ensemble de la section a été réaffirmé. Considérant ses contraintes budgétaires et la programmation pluriannuelle des investissements déjà arrêtée, le Département prévoit néanmoins un phasage longitudinal de l'opération.

Le caractère prioritaire de l'aménagement de l'échangeur de Viais a été démontré par les simulations dynamiques réalisées dans le cadre des études d'avant-projet réalisées pour établir le présent dossier.

La confirmation d'aménagement de la RD 178 à 2x2 voies au droit de l'échangeur garantit par ailleurs les conditions d'insertion les plus favorables, notamment par rapport à une configuration d'aménagement simplement à 2x1 voie.

Il est ensuite proposé de poursuivre l'opération en réalisant le doublement de la RD 178 à l'ouest de l'échangeur de Viais. Bien que le trafic y soit moins important que la section située à l'est de l'échangeur, cet aménagement permettra d'assurer une cohérence d'aménagement à 2x2 voies de cet axe Nantes/côtes vendéennes, entre la déviation de La Marne et l'échangeur de Viais, assurant ainsi une plus grande sécurité des automobilistes entre Tournebride et le rond-point de Viais
Dans le projet initial soumis à la déclaration d'utilité publique (DUP), il apparaît une voie latérale reliant le giratoire nord de l'échangeur de Viais à la rue de l'Enclose.
Cette voie de desserte avait été intégrée au projet dans le cadre de la liaison en faveur des déplacements des habitants du village de la Bénétière vers les commerces de proximité situés au nord du rond-point actuel.
A la demande de la commune, le passage souterrain dit " de la Bénétière" a été conservé afin de permettre une liaison douce entre le village et les commerces de proximité. Cette liaison nécessitera un allongement du passage actuel pour lequel les services du département se sont engagés.

Lors de la réunion publique du 5 juillet 2017 ouverte à l'ensemble des habitants de Viais /la Bénétière, l'assemblée participative réunie, au nombre de 80 personnes environ, a acté l'abandon de cette voie arguant du principe qu'elle n'était plus opportune.

La surconsommation d'espaces agricoles, la gêne sonore occasionnée par cette liaison proche d'habitations, l'incitation à l'emprunt d'itinéraires bis via la rue de l'enclose peu appropriée à accueillir un grand trafic et le surcoût lié aux acquisitions et travaux de terrassement de cette voie constituent l'argumentaire militant pour cet abandon.

Les économies générées par cette suppression pouvant être redéployées au service du projet.

L'abandon d'une composante du projet nécessite la décision du Conseil Municipal afin de permettre au département de supprimer cette voie du projet initial soumis à DUP.

Michel Brenon : Christophe, tu avais présenté cet abandon en commission. Avoir une voie de contournement aurait pu avoir un sens sauf que le dénivelé oblige à la mettre relativement loin de la route et du coup cela créerait un délaissé entre la route et la voie principale, un délaissé qui sera inutilisable pour l'agriculture comme pour tout le monde. Donc ça n'est pas opportun de la maintenir. Au passage, je reviens peut-être sur la délibération précédente mais le sujet est évoqué dans ce point-ci à savoir que le choix qui a été fait c'est de privilégier l'axe Challans-Nantes alors que la circulation la plus importante arrive de Geneston. Autant cela va dégager la circulation sur l'axe Challans-Nantes, autant il faut bien reconnaître que pour les usagers qui vont vers Geneston, qui sont majoritaires d'ailleurs, auront toujours un rond-point à l'entrée alors que les autres auront une 4 voies et à la sortie ils en auront 2. Cela va sans doute générer du trafic sur les deux ronds-points qui se trouvent après. Techniquement, il n'était sûrement pas possible de faire autrement mais cela veut dire que l'axe principal de circulation va emprunter les deux futurs ronds-points. Cela aura un petit avantage pour Pont Saint Martin, c'est qu'ils seront tous obligés de passer devant la boulangerie et devant le restaurant et peut-être qu'ils s'arrêteront !

Nicolas Bertet : Intervention inaudible (sans micro).

Yannick Fétiveau : Cet échangeur prend effectivement l'option de l'axe Nantes-Challans. La Région est engagée sur ce projet dans ce contexte.

Christophe Legland : Le département a pris en compte les notions de bruit et un certain nombre de dispositifs sont prévus pour y remédier.

Yannick Fétiveau : Sur les graphiques qui sont liés à cette étude, on voit clairement une amélioration de la gêne sonore, la 2 fois 2 voies accompagnée des dispositifs permettra aux habitants de la Bénétière et à ceux de Viais qui sont proches, d'avoir moins de bruit.

Vu l'avis des habitants de la Bénétière/Viais lors de la réunion publique du 05 juillet 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 septembre 2017,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- abandonnent le projet de réalisation de la voie latérale nord reliant le giratoire nord de l'échangeur de Viais avec la rue de l'Enclose,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – <u>Validation de l'avenant n° 2 au Contrat Territorial du Bassin Versant de Grand-Lieu (2016-2020)</u>

Bernadette Graton : Suite à la délibération du 15 septembre 2016, la commune de Pont Saint Martin a intégré le Contrat Territorial du bassin versant de Grand Lieu (2016-2020). Pour rappel, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques est un outil de l'Agence de l'eau porté par le Syndicat du Bassin de Versant de Grand-Lieu sur notre territoire. Ce dispositif est constitué d'un programme d'actions ciblées sur la gestion des milieux aquatiques.

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Dans le cadre de ce projet, la commune a mené un diagnostic global du site et élabore un plan de gestion écologique constitué notamment d'actions de restauration de zones humides.

En prévision de ce projet, la commune de Pont Saint Martin avait inscrit un montant prévisionnel pour des acquisitions foncières de zones humides au Contrat Territorial Milieux Aquatiques. L'objectif d'acquisition a été revu à la hausse par la commune (objectif de 23,5 ha de zones humides) ce qui nécessite d'actualiser le montant des acquisitions dans le

présent avenant. Il est également intégré des dépenses liées à des travaux de restauration de ces zones humides acquises. Les travaux envisagés consistent à rouvrir les milieux humides (débroussaillage, dessouchage, fauche de roselières et arrachage de peupliers).

Commune de PONT-SAINT-MARTIN – RIC 36 745			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020
Acquisition foncière de zones humides	162 000	162 000	80	129 600	64 800	64 800		
Restauration de zone humide	42 500	42 500	60	25 500		25 500		
TOTAL Pont-Saint-Martin	**204 500**	**204 500**		**155 100**	64 800	90 300		

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau a donné un avis favorable le 22 juin 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°2 au Contrat Territorial de Bassin Versant de Grand Lieu et les financements en cours,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bernadette Graton : Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet dit du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectif de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est un espace protégé compris dans les périmètres Natura 2000, Site classé. Cet espace naturel et agricole a la topographie originale est aujourd'hui principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements. Depuis plusieurs années, on constate une dégradation du marais principalement liée à la fermeture du milieu suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles mais aussi à l'apparition de nouvelles menaces (plantes exotiques envahissantes, dépôts sauvages, etc.). Face à ce constat, la commune souhaite mettre en place un plan de gestion écologique et permettre un retour de l'agropastoralisme dans le marais. En parallèle, la commune désire favoriser la découverte de ce site remarquable dans le respect de sa biodiversité et des usages traditionnels.

Dans ce contexte, la maitrise foncière du site est un facteur clé pour la réussite du projet. Le périmètre d'étude couvre 52 ha répartis en 129 parcelles. 17 parcelles appartiennent actuellement à la commune soit 5 ha. La commune a transmis par courrier une proposition d'achat à l'ensemble des propriétaires entre mars et juin 2017. Par ailleurs, la commune a signé une convention opérationnelle d'intervention foncière avec la SAFER le 3 juillet 2017 pour l'accompagner dans cette démarche.

Le prix d'achat proposé par la commune est de 0,40 €/ m^2 pour les prairies humides et roselières, 0,60€/ m^2 pour les boisements spontanés (friches) et 1 €/ m^2 pour les terrains d'agrément (anciens jardins de bord de rive).

A l'issue de cette première phase de démarchage, les propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont donné un accord pour la cession de leurs parcelles.

Parcelle	Adresse de la parcelle	Surface	typologie (prix)	prix d'achat en €
130 AH 183	L'ILE	1 866,00	prairies et roselières	746,40
130 AH 189	L'ILE	2 023,00	boisements spontanés	1 213,80
130 AH 190	L'ILE	672,00	boisements spontanés	403,20
130 AH 225	L'ILE	3 438,00	boisements spontanés	2 062,80
130 AH 192	L'ILE	753,00	boisements spontanés	451,80
130 AH 196	L'ILE	1 223,00	prairies et roselières	489,20
130 AH 216	L'ILE	1 198,00	prairies et roselières	479,20
130 AH 218	L'ILE	1 891,00	prairies et roselières	756,40
130 AH 214	L'ILE	5 602,00	boisements et friches	3 361,20
130 AH 204	L'ILE	2 654,00	prairies et roselières	1 061,60
130 AH 245	LE PETIT MARAIS	4 409,00	prairies et roselières	1 763,60
130 AH 244	LE PETIT MARAIS	10 179,00	prairies et roselières	4 071,60

Parcelle	Adresse de la parcelle	Surface	typologie (prix)	prix d'achat en €
130 AH 247	LE PETIT MARAIS	3 829,00	prairies et roselières	1 531,60
130 AH 166	LE MARAIS	1 209,00	terrain d'agrément	1 209,00
130 AH 246	LE PETIT MARAIS	3 995,00	prairies et roselières	1 598,00
130 AH 206	L'ILE	1 644,00	prairies et roselières	657,60
130 AH 212	L'ILE	1 166,00	prairies et roselières	466,40
130 AH 215	L'ILE	667,00	prairies et roselières	266,80
130 AH 209	L'ILE	770,00	prairies et roselières	308,00
130 AI 79	LE MARAIS	1 199,00	boisements spontanés	719,40
130 AH 158	LE MARAIS	2 991,00	terrain d'agrément	2 991,00
130 AH 210	L'ILE	2 815,00	prairies et roselières	1 126,00
130 AH 147	LE MARAIS	2 420,00	prairies et roselières	968,00
130 AH 159	LE MARAIS	1 961,00	terrain d'agrément	1 961,00
130 AH 160	LE MARAIS	2 414,00	terrain d'agrément	2 414,00
130 AH 227	L'ILE	1 736,00	boisements spontanés	1 041,60
130 AH 202	L'ILE	3 505,00	prairies et roselières	1 402,00
130 AH 203	L'ILE	639,00	prairies et roselières	255,60
130 AH 217	L'ILE	658,00	prairies et roselières	263,20
130 AE 185	L'ILE	3 240,00	boisements spontanés	1 944,00
130 AI 74	LE MARAIS	179,00	boisements spontanés	107,40
130 AH 156	LE MARAIS	2 546,00	terrain d'agrément	2 546,00
130 AH 207	L'ILE	1 474,00	prairies et roselières	589,60
130 AH 152	LE MARAIS	382,00	boisements spontanés	229,20
130 AH 153	LE MARAIS	790,00	prairies et roselières	316,00
130 AH 185	L'ILE	9 015,00	prairies et roselières	3 606,00
130 AH 161	LE MARAIS	2 539,00	terrain d'agrément	2 539,00
130 AH 162	LE MARAIS	1 963,00	terrain d'agrément	1 963,00
130 AH 184	L'ILE	2 914,00	prairies et roselières	1 165,60
130 AH 211	L'ILE	1 129,00	prairies et roselières	451,60
130 AH 200	L'ILE	2 784,00	prairies et roselières	1 113,60
130 AE 5	L'ILE	4 486,00	prairies et roselières	1 794,40
TOTAL		**102 967,00**	**Total**	**54 405,40**

Il est donc proposé l'acquisition des parcelles sur le plan ci-dessous.

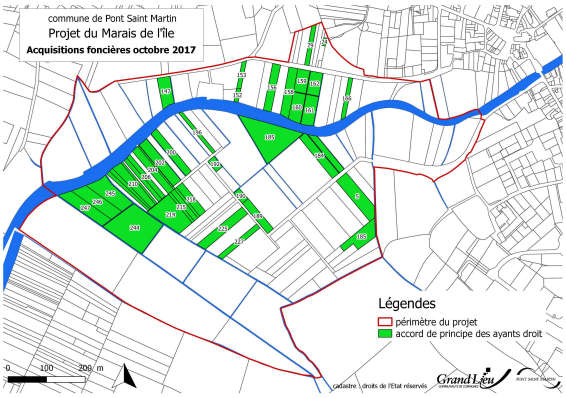

Mireille Chevalier : Les prix de ces zones sont fixés par la SAFER ou par les Domaines ?

Bernadette Graton : Il y a effectivement une estimation des Domaines à laquelle nous nous référons.

Yannick Fétiveau **:** Et ensuite cette estimation est validée par la SAFER.

Michel Brenon **:** Je trouve dommage que la réunion de présentation ait été fixée mardi au même moment que le Conseil Communautaire car pour les gens qui sont à la commission et qui suivent le projet mais qui étaient au conseil communautaire c'était embêtant.

Bernadette Graton : Effectivement ça n'est jamais facile avec les calendriers des uns et des autres. Toutefois, j'aurai le plaisir de vous convier une nouvelle fois sur la même thématique à une réunion publique qui se déroulera début décembre.

***Yannick Fétiveau* :** Le dernier comité de pilotage s'est déroulé il y a une quinzaine de jours et nous avons souhaité, pour cette délibération, que le projet soit présenté avant le conseil municipal pour que chacun possède les éléments. Mais effectivement il y avait un conseil communautaire.
Je rappelle, ici, qu'il n'y a aucune obligation de vendre à la commune, ce sont des propositions dans le cadre d'un projet et j'ai entendu dire que la municipalité obligeait les propriétaires à vendre. Non, chacun est libre.

Le comité de pilotage animé par Bernadette Graton, réunit l'ensemble des acteurs liés au lac de Grand Lieu à savoir les services de l'Etat, l'inspecteur des sites classés, l'Agence de l'Eau, tous les financeurs ; le directeur de la réserve nationale nous fait l'amitié d'être présent à tous les comités de pilotage, la DDTM, les syndicats, la Fédération Française de Pêche également. Tout le monde s'accorde à dire que c'est un magnifique projet dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques, surtout des zones humides.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la convention opérationnelle d'intervention foncière avec la SAFER le 3 juillet 2017 signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 3 juillet 2017,
Vu l'inscription au budget 2017 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition foncière des parcelles 130 AH 183, 130 AH 189, 130 AH 190, 130 AH 225, 130 AH 192, 130 AH 196, 130 AH 216,130 AH 218, 130 AH 214, 130 AH 204, 130 AH 245, 130 AH 244, 130 AH 247, 130 AH 166, 130 AH 246, 130 AH 206, 130 AH 212, 130 AH 215, 130 AH 209, 130 AI 79, 130 AH 158, 130 AH 210, 130 AH 147, 130 AH 159, 130 AH 160, 130 AH 227, 130 AH 202, 130 AH 203, 130 AH 217, 130 AE 185, 130 AI 74, 130 AH 156, 130 AH 207, 130 AH 152, 130 AH 153, 130 AH 185, 130 AH 161, 130 AH 162, 130 AH 184, 130 AH 211, 130 AH 200, 130 AE 5 d'une superficie totale d'environ 102 967 m^2 au prix de 54 405,40 € hors frais d'actes notariés à la charge de la commune

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Yannick Fétiveau* :** Je vous le rappelle ce projet, à terme, portera sur le développement d'une aire de loisirs et de sensibilisation à l'environnement à travers la découverte de la rivière par voie pluviales à l'aide de canoës kayak. A ce titre, nous avons reçu hier, par le Département, un prix et celui-ci est accompagné d'un chèque de 30 000 € pour la mise en œuvre de cette escale nautique. Nous avons reçu la plus grosse subvention ; 11 projets ont été retenus dont le nôtre. Je vous ferai passer la plaquette du Département.

11 – <u>Demande de subvention Appel à projet ''Reconquête des friches agricoles'' du Conseil Départemental</u>

Christophe Legland : L'appel à projet du Département vise à accompagner les projets destinés à reconquérir des terres agricoles, afin de les mettre à disposition d'exploitations existantes ou de nouvelles exploitations.
Chaque année sous les effets conjugués de la construction des équipements nécessaires au développement des activités économiques, des infrastructures et de l'habitat, la surface agricole de Loire-Atlantique se voit amputée de nombreux hectares, auxquels peuvent s'ajouter les terres détournées de leur usage agricole (loisirs, friches). Concomitamment, des espaces agricoles sont délaissés de toute pratique culturale, notamment dans les secteurs de déprise viticole, des zones de marais, des zones périurbaines, des secteurs au foncier très morcelé. Le potentiel agronomique de la Loire Atlantique est largement favorable à diverses productions agricoles, dont certaines sont garantes des singularités des terroirs et des paysages (bocage, marais, marais salant, vignoble, maraichage).

Ainsi, le maintien et la restitution des terres pour l'agriculture :

- contribuent à répondre à un potentiel de consommation de 1,3 million d'habitants et 15 000 nouveaux habitants chaque année, dans une logique de développement des circuits courts et de l'alimentation locale,

- permettent la conservation d'un tissu agricole dense et dynamique sur les territoires, favorable à la gestion des espaces naturels et agricoles et créateur d'emplois locaux.

Afin de répondre à ces enjeux, le Département entend accompagner les initiatives prises par les territoires dans ce domaine. Il appelle donc l'ensemble des acteurs mobilisés sur le sujet à présenter leurs projets. L'intervention du Département dans ce domaine s'appuiera sur la convention en cours de validation entre le Département et la Région. Prévue dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle doit permettre au Département d'intervenir dans certains domaines dont :

- L'accompagnement d'actions favorisant l'installation,
- L'accompagnement d'une politique en faveur des circuits courts et du manger local sur l'ensemble du département,
- L'accompagnement de problématiques de préservation de l'agriculture spécifiques au sein des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels et notamment de politiques environnementales venant conforter les autres axes du conventionnement,

La commune de Pont Saint Martin est une commune périurbaine et viticole de l'agglomération nantaise qui connait depuis une dizaine d'années une accélération inquiétante de la déprise agricole sur son territoire. Ainsi la commune est passée de 19 exploitants agricoles en 2010 à 10 exploitants agricoles aujourd'hui. On estime les surfaces agricoles en friche à plus de 500 ha soit près d'un quart de la commune. Consciente de cet enjeu, la redynamisation de l'agriculture locale est un axe majeur de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Dans cette optique, la commune vient de missionner la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole et l'élaboration d'un plan d'actions. Cet appel à projet présente donc l'opportunité de répondre immédiatement aux défis de la lutte contre les friches agricoles dans le cadre de ce futur plan d'actions.

Sur la base des 20 000 € de l'appel à projet du Département, la commune a établi en concertation avec les services de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût par étape HT	**Montant € HT**	**Produits**	**Montant € HT**
Diagnostic agricole et plan d'actions (en cours)	7 000	Département (appel à projet)	20 000
Communication et mobilisation des acteurs	8000	Chambre d'agriculture	1 000
Construction d'un projet agricole foncier partagé	6 000	Commune de Pont Saint Martin	8 000
Accompagnement des porteurs de projet	8 000		
TOTAL	**29 000€**		**29 000€**

Christophe Legland : Quelques petites informations complémentaires par rapport à la convention qui a été signée avec la Chambre d'Agriculture et la Chambre Régionale à savoir que celle-ci va nous permettre de donner des éléments récents sur l'état de l'agriculture communale puisque le dernier diagnostic avait été réalisé en 2010 en préalable de l'établissement du PLU. Ensuite à terme de la mission, la Chambre d'Agriculture nous fournira les principaux chiffres de l'agriculture communale, une carte du parcellaire telle que nous l'avions dans le cadre du PLU mais mise à jour, une carte des principaux enjeux de l'agriculture sur notre territoire, une synthèse des attentes du monde agricole et une proposition du plan d'actions.

Michel Brenon : Sur le principe, nous ne pouvons que nous féliciter de ce travail sur les friches et allons bien entendu voter la demande de subvention. Pour autant, nous avons une remarque à faire sur la répartition. Il y avait eu une première tentative il y a quelques années qui était restée sans suite et une nouvelle démarche redémarre et c'est très bien. Le diagnostic date de 2010 certes mais le PLU est plus récent puisqu'il date de 2013. Nous connaissons les surfaces agricoles et l'essentiel de la somme est mis encore dans des études ! Il faut faire de l'opérationnel et c'est le grand regret que nous avons sur cette répartition, l'accent doit être mis sur un plan d'actions et commencer à faire les opérations de réhabilitation des friches. Il y a éventuellement des exploitants qui seraient prêts à s'engager dans cette voie, faisons attention à ne pas passer trop de temps à étudier le paysage agricole, on le connaît déjà.

Christophe Legland : Pour rebondir sur ce que tu dis Michel, j'ai peut-être omis de vous donner le planning à savoir que l'élaboration du plan d'actions aura lieu dès février 2018 qui sera partagé avec les agriculteurs dans le cadre de la commission agricole.

Yannick Fétiveau : Nous sommes en phase avec ce que tu viens de dire Michel puisque ce soir cette délibération nous amène à aller chercher des fonds. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'intérêt d'engager

des actions pour la reconquête du foncier agricole sur la commune. Cela a clairement été dit à M Pierrick MICHEL qui est le pilote de ce ''toilettage'' puisque nous ne sommes pas sur une étude mais sur le toilettage de l'étude qui a été menée sur le diagnostic fait en 2010. Il nous faut partir sur une cartographie précise. Les acteurs locaux et les acteurs extérieurs à la commune qui viennent exploiter des terres sur notre commune doivent être également auditionnés et à partir de là, il nous faut nous mettre en mode action. C'est le sens de cet engagement que nous prenons aujourd'hui. En parallèle, je vous proposerai assez rapidement de nous engager aux cotés de communes métropolitaines, c'est-à-dire nos voisins de Saint Aignan, de Bouguenais et de Bouaye autour de l'éventualité de créer un PÉAN intercommunal comme cela a été fait au Nord-Loire de manière à aller plus loin que ce qui a été mis dans le Scott c'est-à-dire de figer des espaces en agriculture pérenne. Nous avons ce levier qui théoriquement oriente nos concitoyens à ne pas faire de spéculation foncière sur l'agriculture pérenne. Au-delà de cette agriculture pérenne, nous avons l'engagement, grâce à une convention entre la commune et la SAFER, de préempter des terres agricoles pour qu'elles ne partent pas sur des activités non agricoles. Nous passons en bio, nous avons une culture extensible, quelques sièges d'exploitation à renforcer tel que celui de la Moricière et d'autres, il nous faut nous mettre en mode action mais pour cela nous avons besoin d'un diagnostic précis pour que l'on sache où vont les exploitants, est-ce qu'ils ont des reprises familiales, etc.

Michel Brenon : Sur 30 000 €, nous avons 22 000 € d'études, d'actualisation et de toilettage d'une cartographie que l'on connaît déjà et 8 000 € d'actions ; j'aurais préféré l'inverse.

Christophe Legland : Une précision Michel, la convention que nous avons signée est à hauteur de 7 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'intérêt d'engager des actions pour la reconquête du foncier agricole sur la commune,
- décident que la commune sera maître d'ouvrage dans la mise œuvre de cette action,
- sollicitent la somme de 20 000 € auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « reconquête du foncier agricole »,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – <u>Approbation des procès-verbaux de mise a disposition des biens des compétences assainissement collectif – bornes incendies</u>

Jean-Marc Allais : Par arrêté du 12 décembre 2016, le Préfet a constaté la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les exigences de la loi NOTRe et l'évolution de ses compétences, à compter du 1er janvier 2017, et notamment les compétences suivantes :

- L'assainissement collectif des eaux usées,
- La gestion et remplacement des bornes incendie.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens,

Considérant que des délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes sont nécessaires pour lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « assainissement collectif eaux usées » joint en annexe,
- approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « gestion et remplacement des bornes incendie » joint en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – <u>Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Marchés publics			
date	*Tiers*	*Libellé*	*Montant TTC*
28/07/2017	*ATLANTIC ENVIRONNEMENT*	*LOT 1: VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS*	*25 335,60*
28/07/2017	*SARL RM CARRELAGE*	*LOT 2: REVETEMENT DE SOL FAIENCES*	*10 418,16*
28/07/2017	*SARL MOBIPLAY ATLANTIQUE*	*LOT 3: REVETEMENT DE SOL SYNTHETIQUE*	*16 716,00*
28/07/2017	*EURL PSM CHAUFFAGE*	*LOT 4: PLOMBERIE SANITAIRE*	*5 446,56*
28/07/2017	*SARL OUEST INDUSTRIES*	*LOT 5: SERRURERIE*	*8 419,20*
28/07/2017	*ELECTRO C.G*	*LOT 6: ELECTRICITE*	*2 917,25*
Commandes			
14/09/2017	*DSMI*	*VIDEOPROJECTEUR X340 + CORDONS*	*1 498,68*
19/09/2017	*MOBIPLAY ATLANTIQUE*	*Sol EPDM la farandole*	*3 532,98*
11/09/2017	*SMAC*	*MEDIATHEQUE/ECOLES -entretien terrasses*	*1 452,64*
15/09/2017	*ART CAMP*	*CTM - fourniture et pose d'une ligne de vie*	*10 560,00*
18/09/2017	*ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST*	*Salle polyvalente - Etudes géotechniques G2*	*4 260,00*
20/09/2017	*ASFILM*	*ECOLE MATERNELLE - fourniture et pose de stores*	*4 248,60*
20/09/2017	*ASFILM*	*ECOLE MATERNELLE - fourniture et pose film patio*	*2 100,00*
20/09/2017	*ASFILM*	*MULTIACCUEIL - fournitures pose toiles et stores*	*4 591,20*
25/09/2017	*ELECTRO CG CHIRON*	*MAISON DE L'ENFANCE - travaux controle d'accès*	*3 635,60*
25/09/2017	*PROVETEC*	*MAISON DE L'ENFANCE - travaux controle d'accès*	*2 364,00*
26/09/2017	*FOUSSIER*	*MAISON DE L'ENFANCE - travaux controle d'accès*	*2 930,50*
26/09/2017	*ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST*	*Cimetière paysager - Aménagement VRD*	*10 560,00*
03/10/2017	*METALLERIES DE GRAND LIEU*	*Remise en état portails école élémentaire*	*2 043,60*
03/10/2017	*ID VERDE*	*fourniture fauchage du bassin de la step service*	*2 155,00*
14/09/2017	*ELECTRO CG CHIRON*	*LA FARANDOLE ACQUISITION SECHE-LINGE*	*1 299,00*
11/09/2017	*LOGISERVICES*	*DEMOUSSAGE DES TOITURES ECOLE MATERNELLE LES HALBRANS*	*1 667,57*

date	Tiers	Libellé	Montant TTC
19/09/2017	L'ARMADA PRODUCTIONS	REPRESENTATION 19 AVRIL 2017 BOITE A MUSIQUE	1 751,30
07/09/2017	LOGISERVICES	DEMOUSSAGE DES TOITURES MULTI ACCUEL LA FARANDOLE	1 870,85
date	Tiers	Libellé	Montant TTC
19/09/2017	DEKRA INDUSTRIAL	VERIFICATIONS INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	1 881,60
11/09/2017	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	BURINEUR, CLE A CHOC, BURIN PELLE-Acquisition Matériel CTM	2 597,21
21/09/2017	ATLANTIC VERT	JARDINS FAMILIAUX - ACQUISITION MATERIEL	2 633,39
21/09/2017	DUBILLOT ETS	RUE D HERBAUGES HYDROCURAGE+ Hydrocurage et ITV du réseau eau pluviale	2 893,20
11/09/2017	LOGISERVICES	DEMOUSSAGE TOITURES ECOLE ELEMENTAIRE LES HALBRANS	2 935,30
11/09/2017	DSMI	CHARMILLE ET REUNION ST vidéoprojecteurs	2 986,80
11/09/2017	CASAL SPORT	SALLE GATIEN ACQUISITION TABLES DE TENNIS DE TABLE	3 271,00
11/09/2017	MOBIPLAY ATLANTIQUE	MISE EN PLACE REVETEMENT EPDM SUR LES AIRES DE JEUX ECOLE MATERNELLE ET AIRE LOISIRS	18 303,78

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Bureau de poste – Ouverture en février 2018

Yannick Fétiveau : Suite à l'incendie accidentel du bureau de poste de Pont-Saint-Martin, plusieurs réunions se sont déroulées en mairie avec les responsables de La Poste afin d'étudier les modalités de restauration de l'agence de Pont-Saint-Martin suite au malheureux sinistre.

Lors de ces différents échanges, la direction territoriale de la Poste a bien confirmé au maire de Pont Saint Martin qu'il n'était pas envisagé de fermer l'agence postale de Pont Saint Martin. Cette information a été relayée très tôt par les élus dans le magazine.

En la circonstance, Yannick Fétiveau de préciser qu'il était en effet inenvisageable de fermer ce service de proximité dans un contexte de fermetures des bureaux voisins de Saint Aignan et de la Chevrolière.
Le maire a rappelé en la circonstance le dynamisme démographique de la commune et la nécessité de garder cette proximité notamment avec certains seniors manquant de mobilité.
Depuis, la municipalité a montré son exaspération à plusieurs reprises devant la lenteur de la programmation des travaux. La maîtrise d'ouvrage diligentée par la Poste à sa filiale Poste Immo restant insensible aux nombreuses relances conjointes de la direction territoriale et de la municipalité devant la nécessité de lancer la consultation des entreprises et les travaux à suivre.

Cette mise en œuvre très poussive fait suite à un long parcours d'expertises et de négociations entre les assurances de la mairie, propriétaire des lieux, et le locataire " La Poste". Un protocole d'accord, répartissant la charge financière de chacun, a fini par être approuvé par les deux parties avant l'été. La déclaration préalable des travaux a été déposée le 20 juillet dernier et nous avons validé en tant que co-financeur le DCE (dossier de consultation des entreprises) le 16 août 2017.

Depuis le maitre d'ouvrage montre son incapacité à lancer les travaux alors que la municipalité a tout fait pour accélérer le processus notamment par la prise en charge du déplacement de la chaudière de l'appartement communal situé au dessus afin de bien sectoriser le bâtiment.
Nous sommes en attente d'un engagement ferme. Nous ne comprenons pas que la direction territoriale de La Poste ne puisse nous présenter un planning.

A ce jour, la municipalité confirme qu'il n'a jamais été envisagé de fermer le bureau et que celui-ci devrait ouvrir en février 2018 (source La Poste) après les travaux de restauration dont le commencement était prévu initialement en octobre.

Si l'on peut regretter la lenteur de l'exécution de ce dossier, nous pouvons toutefois confirmer à tous nos concitoyens que notre bureau de poste ré-ouvrira, ce dont on peut se féliciter compte-tenu des fermetures de nombreux services dans d'autres communes périphériques.

Christian Chiron : Nous avons eu notre interlocuteur la semaine dernière, celui-ci a bouclé son dossier qu'il a transmis à ses directions, je dis bien ses directions car celui-ci passe par deux directions différentes. Nous aurons un nouveau contact avec lui lundi prochain pour savoir exactement où il en est et nous espérons avoir le bouclage définitif la semaine prochaine de manière à pouvoir commander les menuiseries puisque c'était le point bloquant du chantier. Le délai d'approvisionnement de ces menuiseries est de 10 semaines soit un approvisionnement autour du 15 janvier et un début de travaux à cette date. Nous pourrions donc espérer pouvoir respecter les dates avancées qui sont autour de la deuxième quinzaine de février pour l'ouverture de notre bureau de poste.

Yannick Fétiveau : La désinformation n'ayant pas de limite, j'ai reçu les postiers qui me demandaient pourquoi la commune bloquait le dossier. J'ai répondu que le blocage du dossier n'était pas du côté de la mairie. C'est quand même incroyable jusqu'où peut aller la désinformation d'où notre colère en ce moment. Il ne nous semble pas cohérent de créer des polémiques alors que l'on se bat tous pour réouvrir notre bureau de poste et que La Poste elle-même s'est engagée à réouvrir.

Michel Brenon : Le bureau de poste est fermé depuis un an et il sera encore fermé pour 4-5 mois au plus. Je me félicite qu'aujourd'hui nous ayons un échange sur le sujet. Comme vous le savez, les usagers de Pont Saint Martin ont été très patients mais ils sont maintenant plus qu'agacés. Ceux-ci souhaitait lancer une pétition que nous avons décidé de relayer ; vous pouvez la signer, elle est accessible en ligne et nous serons sur le marché samedi matin ; il y a déjà plus de 300 signataires. Elle sera adressée au Maire de Pont Saint Martin et à La Poste. Nous sommes assez prudents car nous avons vu dans la région nantaise un bureau de poste rénové, réouvert par La Poste et fermer 6 mois plus tard ! Donc rien ne nous indique malheureusement que l'on ne va pas se servir de cette fermeture et donc forcément de la baisse de fréquentation pour nous dire dans un an que finalement il n'y a pas d'intérêt à maintenir ce bureau de poste. Qu'est-ce qui empêchait La Poste de prendre une solution provisoire ? Imaginons qu'un commerçant de la commune subisse un incendie, il ferme son magasin durant 1 an ½ … mais son activité est terminée !! C'est inadmissible la façon dont on traite les usagers. La poste n'informe pas ses clients, ses usagers ; on n'imagine pas une banque fermer son agence 1 an ½ et dire à ses clients de se débrouiller ! Aujourd'hui, nous sommes très contents que la pétition ait générée une expression de la municipalité et on espère qu'elle génèrera également une expression de La Poste. Cette situation est intolérable et pose la question du service public à Pont Saint Martin car le bureau de poste est une chose et le service rendu en est une autre et si La Poste ne peut pas rendre ce service, qu'elle prenne des dispositions pour que d'autres le fassent à sa place sur la commune. Je suis assez catégorique mais l'important reste que les habitants de la commune puissent recevoir du courrier et des colis notamment.

Nicolas Bertet : J'ai eu accès à la pétition par d'autres personnes et même si je suis d'accord sur le principe, je ne la signerai pas en l'état c'est évident. Je me pose la question de la forme, je pense qu'il faut écrire directement à la Poste. Il est en tout cas visé sur le contenu diffusé une responsabilité de la mairie et tant que cela ne sera pas supprimé, je ne pourrai pas signer une telle pétition.

Yannick Fétiveau : Très clairement, il s'agit peut-être de notre propre interprétation mais nous avons été choqués d'être mis sur le banc des accusés sur cette affaire. L'expression de la majorité n'est pas liée à cette pétition puisque nous nous étions exprimés en conseil municipal et dans les précédents magazines. Je pense qu'ouvrir une agence postale provisoire chez l'un de nos commerçants aurait été une très mauvaise idée puisque La Poste le propose ailleurs lors de la fermeture. Tu parles de mauvais service public à Pont Saint Martin, moi je ne me permettrai pas de faire cette critique en séance publique au niveau du service de La Poste. Dans des communes voisines, des agences bancaires partent et ce ne sont pas des communes en errance. Jusqu'à preuve du contraire, à Pont Saint Martin, nous avons un renforcement de nos agences bancaires et nous avons pour l'heure un engagement ferme du directeur de La Poste pour une réouverture. Nous continuons de dire que ce n'est pas en se montant les uns contre les autres, que les choses vont avancer et je rejoins Nicolas pour dire que dans cette pétition, le maire et son équipe sont visés ce que nous avons trouvé assez déloyal. Les mails nous arrivent avec des relais de membres de PSMA donc pour nous c'est assez clair. Chacun engage sa responsabilité.

Michel Brenon : Je ne partage pas l'avis sur la pétition, la mairie n'est pas mise en cause du tout je suis désolé. Nous avons dit que la pétition serait envoyée non seulement à la Poste mais également au maire de Pont Saint Martin cela me semble un minimum. Les plus de 300 pétitionnaires n'ont pas signé contre le maire mais pour la réouverture de leur bureau de Poste.

Yannick Fétiveau : S'il y avait une démarche citoyenne avec une pétition adressée au directeur de la Poste avec une copie au maire pour qu'effectivement, je puisse avoir un levier supplémentaire pourquoi pas mais en l'occurrence ça n'est pas la manière dont ceci est transmis.

2 – Rencontre avec les médiateurs

Yannick Fétiveau : Le jeudi 12 octobre dernier, nous avons rencontré les médiateurs de la République, M BADRE et M FELDZER, missionnés par le 1er ministre et le ministre de l'environnement dans le cadre du projet de transfert de Nantes Atlantique.

En préambule, nous leur avons indiqué que nous regrettions de ne pas avoir été contactés dans le cadre de cette large concertation au regard de notre positionnement à proximité de l'aéroport et du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) actuel. J'ai, en effet, été dans l'obligation de solliciter une audience pour le compte de la commune.

Nous avons présenté notre commune :

1. commune située aux portes du Lac, riveraine de Bouguenais et St Aignan à la lisière du PEB actuel,
2. commune ayant voté à 62 % pour le transfert de Nantes Atlantique sans campagne et pilotage de la municipalité avec une participation de 55%,
3. Commune exposée au bruit de manière importante notamment pour le village du Frety et du Moulin Gaillard, et ce tant au niveau des trajectoires qu'au moment des décollages lors de la montée en puissance des réacteurs juste avant de s'élancer,
4. Une récente réunion avec plus de 65 personnes habitant le Frety a confirmé cette gêne croissante.

Nous leur avons fait part de nos craintes en cas de maintien de Nantes Atlantique au regard :

- De la fin du système dérogatoire des approches pour la ville,
- De l'augmentation du trafic et de la gêne sonore associée, proportionnelle aux conditions atmosphériques ; laquelle gêne sonore ne s'arrête pas aux frontières du Plan d'Exposition au Bruit (PEB),
- De l'incertitude de l'impact sur notre commune du futur Plan d'Exposition au Bruit (PEB),
- De l'interrogation que nous avons sur les conditions de l'alternative verbalisée par notre ministre Nicolas Hulot, notamment le cas d'impossibilité d'allongement de la piste actuelle compte-tenu des difficultés techniques et environnementales,
- De la proposition par Europe Écologie Les Verts d'une piste transversale pouvant impacter considérablement la ville de Pont Saint Martin compte-tenu de son empreinte écologique, agricole et surtout au regard de l'exposition au bruit inenvisageable alors que tout a été programmé sur le site de Notre Dame des Landes.

Cette crainte est partagée dorénavant avec notre population tant nous avons perdu la confiance compte-tenu du manque d'intérêt prononcé à notre égard puisque nous n'avons pas été sollicité.
Compte-tenu des échanges, nous avons le sentiment que la recherche d'une alternative sur site est bien marquée, ce qui nous a été confirmé par certaines sources.

Nous avons clairement indiqué qu'ils nous manquaient des garanties pour épouser la thèse d'un maintien de Nantes Atlantique sur site :

- L'abandon de l'hypothèse d'une piste transversale, ou diagonale (autre option) avec l'argumentaire qui permet d'éliminer définitivement cette alternative,
- La restitution du futur Plan d'Exposition au Bruit (PEB) tenant compte de l'augmentation du trafic suivant les scenarii 7 millions et 9 millions de passagers. Si ce Plan d'Exposition au Bruit (PEB) était validé en amont par les différents protagonistes, il serait effectivement un gage de sincérité. Cette restitution permettant d'éliminer définitivement la crainte d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) impactant notre commune,
- L'engagement d'un plan d'actions sur les mobilités et l'inter-modalité sur le sud Loire amenant tram, chrono bus hors du périmètre métropolitain permettant d'envisager des schémas de déplacements permettant d'éliminer tout risque d'asphyxie du sud Loire et particulièrement de notre commune,
  Imaginons 2 millions de passagers en plus à l'horizon 2030 sur le site actuel (impact sur la D11 et la D65),
- La mise en œuvre d'un deuxième franchissement de la Loire permettant de désengorger le périphérique limitrophe de la commune de Pont Saint Martin et optimisant l'accès par la porte de Grand-Lieu.

Nous avons profité pour communiquer auprès des médiateurs sur les itinéraires bis empruntés par les automobilistes lors de la transhumance quotidienne matin et soir :

- apportant 8500 à 10000 véhicules jours sur la D65 avec en supplément l'arrivée du MIN à la lisière de notre commune et près de 4500 véhicules jours sur la D11 en augmentation de 56% en trois ans. Transit qui s'engage ensuite par le Champ de Foire sur la commune de Saint Aignan puis vers l'aéroport.

En conclusion, à la demande des médiateurs, nous avons zoomé sur l'augmentation des véhicules en transit liée :

- au Développement démographique important au sud Loire et nord Vendée avec un déficit du nombre d'emplois au sud (70% des actifs de notre territoire travaillent au nord) engageant cette transhumance quotidienne nécessitant de grands investissements pour notre commune en matière de sécurité routière,
- à l'augmentation du nombre de passagers entraînant de fait une augmentation du trafic,
- à la faible capacité des parkings de Nantes Atlantique déjà totalement saturés : beaucoup d'insécurité sur les stationnements sauvages,
- sur l'asphyxie de notre centre bourg et de nos villages déjà validée par les autorités départementales.

En conclusion, nous avons rappelé nos craintes concernant :

1. l'alternative dangereuse que représente une piste transversale ou diagonale,
2. les futures trajectoires des avions,
3. l'impact du futur Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sur notre commune,
4. l'absence de projections en matière de mobilités et d'inter-modalités à l'échelle de l'aire urbaine et des territoires du sud Loire, avec un maillage du territoire tram/bus en interface avec le schéma directeur des déplacement régionaux et interrégionaux.

et exprimé :

1. notre Solidarité à l'égard des habitants et des scolaires de St Aignan de Grand-Lieu, commune sinistrée en cas de maintien de Nantes Atlantique. Respect des engagements
2. l'opportunité d'un développement économique et de logements sur les surfaces libérées déjà imperméabilisés visant le rapprochement emplois/logements, et évitant ainsi de consommer de l'espace agricole avec la création d'un PÉAN dans le secteur visant un maintien de l'activité agricole,
3. notre souhait du respect de la RNR et RNN et des populations animales in situ,
4. et surtout le respect du processus démocratique jetant à nouveau le discrédit sur la classe politique.

Pour information, dans le cadre de l'association Sud Loire Avenir nous rencontrons le 24 octobre en Préfecture avec Jean-Marc à nouveau les médiateurs. Nous accompagnerons Dominique Raimbourg, Jean-Claude Lemasson et Rodolphe Amaillant.